



**ARRÊTE PROROGÉANT L'ARRÊTE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**- RUE DU GENERAL DE GAULLE-**

ARRÊTE N° 2023-62

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2023-55 en date du 21 Avril 2023 portant autorisation à l'entreprise POUPON Pierre pour la pose d'un échafaudage à hauteur du n°11 rue du Général De Gaulle sont prorogées jusqu'au Mercredi 17 Mai inclus.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise POUPON Pierre.

**Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
Entreprise POUPON Pierre

Fait à Combrit, le 11 Mai 2023

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrit

